

TAKE OFF
THE OUTLET COMPANY

OVERKIDS
CHILDREN'S FASHION STORE



TAKE OFF S.p.A.

Via Montenapoleone 8 - 20121 Milan

Capital social souscrit et libéré 1 562 480,00

Immatriculation fiscale/N°TVA : 04509190759

AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

L'Assemblée Générale des Actionnaires de Take Off S.p.A. est convoquée en session ordinaire pour le 28 avril 2022 à 11h00 sur première convocation et, si nécessaire, pour le 29 avril 2022 à 11h00 sur deuxième convocation, au siège social d'exploitation de la Société à Monopoli (BA), Via Baione 272/D, afin de discuter et de décider sur le suivant

Ordre du jour

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2021 et présentation des comptes consolidés du groupe au 31 décembre 2021. Résolutions connexes
2. Affectation du résultat de l'exercice et proposition de distribution de dividendes. Résolutions connexes et consécutives.
3. Nomination d'un administrateur. Résolutions connexes et consécutives.
4. Nomination du Conseil des commissaires aux comptes. Résolutions connexes et consécutives.
5. Autorisation d'acheter et d'aliéner des actions propres conformément aux articles 2357 et suivants du Code civil italien.

En raison de l'urgence sanitaire « COVID-19 » en cours, conformément au décret-loi italien N° 18 du 17 mars 2020, tel que modifié et étendu (le « Décret Cura Italia »), Take Off S.p.A. (la « Société » a établi que la participation à l'assemblée générale aura lieu exclusivement par l'intermédiaire du représentant désigné, conformément à l'art. 135-undecies du décret législatif italien n° 58 du 24 février 1998 (« Loi consolidée sur les finances » ou « TUF »). Le Représentant désigné peut également recevoir des procurations ou sous-procurations conformément à l'art. 135-novies du TUF, par exception à l'art. 135-undecies, paragraphe 4, du même décret, afin de permettre l'utilisation la plus large de cet outil de vote à distance pour tous les actionnaires, dans le respect des principes fondamentaux de protection de la santé des actionnaires, des employés, des représentants et des consultants de la Société.

CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

Le capital social s'élève à 1 562 480,00 euros, divisé en 15 624 800 actions ordinaires sans indication de valeur nominale ; chaque action donne droit à une voix aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société.

DROIT DE PARTICIPATION ET DE VOTE

Conformément à l'art. 83-sexies de la Loi de finances consolidée (TUF), le droit de participer à l'Assemblée Générale et d'exercer le droit de vote y afférent est attesté par une communication à la

TAKE OFF
THE OUTLET COMPANY

OVERKIDS
CHILDREN'S FASHION STORE



Société, effectuée par l'intermédiaire en faveur de la partie qui a le droit de vote (la « **Communication** »), sur la base des preuves résultant de leurs registres comptables à la fin du 7ème (septième) jour de bourse précédant la date de l'Assemblée Générale sur première convocation (c'est-à-dire le 19 avril 2022 – la date dite d'enregistrement). Les inscriptions au crédit et au débit des comptes effectuées après l'échéance susmentionnée ne sont pas pertinentes pour légitimer l'exercice du droit de vote à l'Assemblée Générale. Par conséquent, les personnes qui ne seront détentrices d'actions qu'après l'échéance susmentionnée n'auront pas le droit de voter à l'Assemblée Générale (par les moyens prévus ci-après).

La communication de l'intermédiaire doit être reçue par la Société avant la fin du 3ème (troisième) jour de cotation précédant la date de l'Assemblée Générale (c'est-à-dire avant le 25 avril 2022). Le droit de participer à l'Assemblée Générale et d'exercer le droit de vote (par les moyens décrits ci-dessous) n'est pas affecté si les communications sont reçues par la Société après ce délai, à condition qu'elles soient reçues avant le début de l'Assemblée Générale.

Il est à noter que la communication à la Société est effectuée par l'intermédiaire à la demande de la partie à laquelle le droit est dû. Les titulaires de droits de vote sont priés de donner des instructions à l'intermédiaire qui tient les comptes y afférents, afin qu'il procède à la communication susmentionnée à la Société, sous peine de perdre la participation. La Société n'est pas responsable des avis requis par l'intermédiaire ni des frais financiers liés à l'exécution des obligations de l'intermédiaire.

PARTICIPATION AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET OCTROI D'UNE PROCURATION AU REPRESENTANT DESIGNÉ

Attribution de procurations au représentant désigné conformément à l'art. 135-undecies du TUF

En raison de l'urgence sanitaire « COVID-19 » en cours, conformément au Décret Cura Italia tel qu'il a été prorogé, la Société a établi que l'intervention à l'Assemblée Générale se fera exclusivement par le biais du Représentant désigné (tel que défini ci-dessous), conformément à l'art. 135-undecies du TUF.

Conformément à l'art. 106 du décret Cura Italia, tel qu'il a été étendu par la suite, la participation à l'assemblée générale des actionnaires de personnes n'ayant pas le droit de vote est autorisée exclusivement par l'intermédiaire du représentant désigné.

Par conséquent, la Société a désigné Computershare S.p.A., dont le siège social est à Milan, Via Lorenzo Mascheroni, 19, pour représenter les actionnaires conformément à l'article 135-undecies du TUF et au décret Cura Italia (le « **Représentant désigné** »).

Les actionnaires qui souhaitent assister à l'Assemblée Générale devront donc accorder au Représentant désigné une procuration – avec des instructions de vote, sur tout ou partie des propositions de résolution concernant les points à l'ordre du jour, en utilisant le formulaire de procuration spécifique préparé par le Représentant désigné en accord avec la Société, qui est disponible sur le site Internet de la Société à l'adresse www.takeoffoutlet.com Section Relations avec les investisseurs.

Le formulaire de procuration avec les instructions de vote doit être soumis en suivant les instructions figurant sur le formulaire lui-même et sur le site web de la Société avant le deuxième jour de cotation

précédant l'assemblée générale (c'est-à-dire avant le 26 avril 2022 en cas de première convocation, ou avant le 27 avril 2022 en cas de 2nd(seconde convocation) et dans le même délai, la procuration peut être révoquée.

Attribution de procurations ou sous-procurations au représentant désigné conformément à l'art. 135-novies du TUF

Le Représentant désigné peut également recevoir des procurations ou sous-procurations conformément à l'art. 135-novies du TUF, par dérogation à l'art. 135-undecies, paragraphe 4, du TUF, afin de permettre l'utilisation la plus large de cet outil de vote à distance pour tous les actionnaires, dans le respect des principes fondamentaux de protection de la santé des actionnaires, des employés, des représentants et des consultants de la Société.

Ceux qui n'utilisent pas le pouvoir de procuration selon l'art. 135-undecies du TUF, peuvent, à titre d'alternative, accorder des procurations ou sous-procurations ordinaires conformément à l'art. 135-novies du TUF, avec les instructions de vote écrites correspondantes, en utilisant le formulaire de procuration/sous-procuration spécifique qui doit être reçu par le Représentant désigné selon les mêmes modalités que celles indiquées au paragraphe précédent, comme indiqué dans les instructions figurant sur le formulaire, avant le 27 avril 2022 à 12 heures, en cas de première convocation (ou avant le 28 avril 2022 à 12 heures, en cas de seconde convocation), étant entendu que le Représentant désigné peut également accepter les procurations et/ou instructions après le délai susmentionné et avant l'ouverture de l'assemblée générale – et la procuration peut être révoquée dans le même délai et selon les mêmes procédures. Toute procuration ainsi conférée n'a d'effet que pour les propositions pour lesquelles des instructions de vote ont été données.

Compte tenu des limitations qui peuvent survenir pour des raisons de santé, la participation à l'Assemblée Générale des ayants droit (membres des organes sociaux, secrétaire responsable et représentant désigné) peut également (ou exclusivement) se faire par des moyens de télécommunication de la manière qui leur est notifiée individuellement, dans le respect des dispositions réglementaires applicables à cette éventualité.

Le représentant désigné sera disponible pour toute clarification ou information au **+39 06-45417401 de 9h00 à 18h00 du lundi au vendredi** ou à l'adresse e-mail **ufficiorm@computershare.it**.

PARTICIPATION DES MEMBRES DES ORGANES SOCIAUX, DU SECRETAIRE ET DU REPRESENTANT DESIGNE

La participation à l'Assemblée Générale des membres des organes sociaux, du Secrétaire responsable et du Représentant désigné, conformément aux mesures visant à contenir la propagation de l'infection COVID-19 prévues par les dispositions légales applicables, peut également avoir lieu, ou exclusivement, par des moyens de vidéo/télécommunication, selon les modalités qui leur sont communiquées individuellement, conformément aux dispositions légales applicables.

DROIT DE POSER DES QUESTIONS

TAKE OFF
THE OUTLET COMPANY

OVERKIDS
CHILDREN'S FASHION STORE



Les personnes ayant le droit de vote peuvent poser des questions sur les points inscrits à l'ordre du jour avant l'assemblée générale des actionnaires avant la fin du septième jour de bourse précédant la date fixée pour l'assemblée générale (c'est-à-dire avant le 19 avril 2022) en les envoyant à la société à l'adresse e-mail suivante – info@takeoffoutlet.com – accompagnées de la communication pertinente de l'intermédiaire prouvant la qualité d'actionnaire.

Les questions reçues avant la date limite susmentionnée recevront une réponse avant le 26 avril 2022 ; la société ne répondra pas aux questions reçues après la date limite. Les questions ayant le même contenu peuvent faire l'objet d'une seule réponse de la part de la société.

NOMINATION DU CONSEIL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément à l'art. 24 des Statuts, la nomination des membres du Conseil des commissaires aux comptes s'effectue par voie de scrutin de liste, selon les modalités indiquées dans les Statuts et décrites dans le rapport explicatif disponible sur le site Internet de la Société, auquel il convient de se référer. Seuls les actionnaires qui, seuls ou avec d'autres, représentent au moins 5% du capital social de la Société ont le droit de présenter des listes ; les listes, accompagnées des CV des personnes désignées et signées par les actionnaires qui les ont présentées, doivent être déposées au plus tard 7 (sept) jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale (c'est-à-dire avant le 21 avril 2020), sous peine de déchéance, au moyen d'un courrier électronique certifié à l'adresse takeoff@gigapec.it ou par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société à Milan, Via Montenapoleone 8. Dans le même délai, doivent être déposées les déclarations par lesquelles les candidats individuels acceptent leur candidature et déclarent, sous leur propre responsabilité, l'inexistence des causes d'inéligibilité et d'incompatibilité prévues par la loi, ainsi que l'existence de toutes les exigences prescrites par la loi et les règlements pour les membres du Conseil des commissaires aux comptes.

DOCUMENTATION

La documentation relative aux points à l'ordre du jour sera déposée au siège de la société et à Borsa Italiana S.p.A., ainsi que sur le site Internet de la société www.takeoffoutlet.com, dans la Section Investor Relations, dans les conditions prévues par la loi.

Milan, le 2 avril 2022

Le Président du Conseil d'Administration

Aldo Piccarreta